



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'énergie et du
climat**

Paris, le

Direction de l'énergie

*Sous-direction de la sécurité d'approvisionnement
et des ressources énergétiques et minérales
Bureau de la sécurité d'approvisionnement
et des infrastructures gazières*

**Le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle, énergétique et
numérique**

Objet : Autorisation préalable pour l'importation d'une cargaison de gaz naturel liquéfié dont le pays de production n'est pas la Fédération de Russie

En application de l'article 5, paragraphe 3, du règlement (UE) 2026/261 du Parlement européen et du Conseil du 26 janvier 2026 relatif à la suppression progressive des importations de gaz naturel russe et à la préparation de la suppression progressive des importations de pétrole russe, ainsi qu'à l'amélioration de la surveillance des dépendances énergétiques potentielles, et modifiant le règlement (UE) 2017/1938, une autorisation préalable est délivrée pour la cargaison de gaz naturel liquéfié suivante :

Référence du dossier : xxx

Nom de l'importateur : xxx

Numéro EORI de l'importateur : xxx

Quantité de gaz naturel liquéfié : xxx

Identification du navire transportant la cargaison : xxx

Date de déchargement de la cargaison : entre le xxx et le xxx

Pays de production de la cargaison : xxx

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur de la sécurité d'approvisionnement
et des ressources énergétiques et minérales

Alexandre Chevallier